

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 15 décembre 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), M. BERTHIER (représenté par M. GOUDEAU).

Membre excusé : (1) Mme ROLLIN.

Date de convocation : 8 décembre 2009

**Délibération n° : 87-2009**

**Objet : Dispositif de déneigement**

**I- Présentation générale du dispositif de déneigement**

La Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS de Dijon met en place comme chaque année depuis vingt-trois ans, un dispositif de déneigement dédié aux personnes âgées et handicapées afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité devant leur domicile et être en règle vis-à-vis de leurs obligations de déneigement de leur trottoir. Le budget annuel alloué à ce dispositif au budget prévisionnel 2010 est de 17 000 €.

**II- Conditions d'accès**

Ce dispositif, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- avoir plus de 65 ans ou être une personne handicapée,
- habiter Dijon,
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndic),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches sur Dijon pouvant effectuer ce déneigement), l'idée sous-tendant ce principe étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles.

**III- Fonctionnement actuel du dispositif**

Ce dispositif est coordonné par le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) au sein de la Direction des Retraités et des Personnes Âgées du CCAS.

Celui-ci peut être activé du lundi matin au samedi matin sur simple appel téléphonique au 03.80.74.71.71. L'agent qui réceptionnera les appels vérifiera que la personne remplit bien les conditions pour bénéficier d'un déneigement, puis l'inscrira en vue de la réalisation d'un déneigement.

Les personnes inscrites peuvent en conséquence bénéficier d'une prestation de déneigement qui est effectuée par deux associations d'insertion (Jade Services et Sentiers) avec lesquelles un marché est conclu. Celles-ci s'engagent à effectuer chacune un minimum de dix déneigements par jour. .../...

Compte tenu du nombre d'équipes mobilisées, le CLIC estime que 30 déneigements maximum pourront être réalisés quotidiennement.  
La prestation concerne uniquement la portion de trottoir située devant le domicile des personnes, pour des raisons juridiques.

#### IV- Les limites inhérentes au dispositif

Le déneigement du trottoir devant le domicile des personnes ne résout pas l'isolement des personnes âgées puisqu'il ne leur est pas possible ou déconseillé de sortir en dehors de leur domicile, compte tenu du risque important de chute.

Ce dispositif vise uniquement à garantir les personnes âgées contre l'engagement de leur responsabilité au cas où une personne fasse une chute devant chez elles (Cf Arrêté du Maire du 4 novembre 1992).

Toutefois, le fait que la personne soit dans l'impossibilité de déneiger elle-même peut constituer une cause d'atténuation de sa responsabilité, voire d'exonération, si elle démontre qu'elle a pris des mesures pour assurer la sécurité devant son domicile, par exemple en alertant les services municipaux sur sa situation particulière en demandant le déneigement de son trottoir.

Un examen juridique approfondi a permis de confirmer que le dispositif en l'état actuel est légal, sous réserve que le déneigement soit effectué sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Par conséquent, le prestataire ne devra pas déneiger la portion entre le trottoir et la porte de la personne, ce qui limite la portée du service rendu, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, le Service Social Gérontologique reste présent pour venir en aide à une personne âgée qui, bloquée par la neige, aurait besoin d'aide (livraison de repas, de courses...).

Les membres du Conseil d'Administration décident de reconduire, chaque année, le fonctionnement du dispositif de déneigement, dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
DAGL : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JAN. 2010



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 16 DEC. 2009**